



**DELIBERATION N° 23/048 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE LANCEMENT D'UN APPEL À CANDIDATURES POUR LA
MISE EN ŒUVRE DE LA DOTATION COMPLÉMENTAIRE « QUALITÉ » DES
SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE**

**CHÌ APPROVA L'APARTURA DI UNA CHJAMA À CANDIDATURU PÀ A MISSA IN
OPARA DI A DUTAZIONE CUMPLIMENTARI « QUALITÀ » DI I SIRVIZII D'AIUTU È
D'ACCUMPAGNAMENTU IN CASA**

REUNION DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre mai, la Commission Permanente, convoquée le 16 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Véronique ARRIGHI
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Valérie BOZZI, Christelle COMBETTE

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,

- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/219 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 portant adoption du schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la mise en œuvre de la dotation complémentaire « qualité » pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) de Corse selon les modalités détaillées dans le rapport.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le cahier des charges de l'appel à candidatures pour la mise en œuvre de la dotation complémentaire « qualité » des services d'aide et d'accompagnement à domicile, tel que figurant en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder à la sélection des candidatures 2023 selon les modalités prévues par l'appel à candidatures et à procéder à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) qui en découleront, ainsi que la répartition de l'enveloppe financière disponible et leur imputation sur les programmes 5131 et 5141.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux renouvellements successifs de l'appel à candidatures pour la dotation complémentaire « qualité » des SAAD à compter de 2023, jusqu'à ce que l'ensemble des SAAD entrent dans le dispositif, en fonction des recettes fléchées de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) qui seront allouées annuellement à la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les CPOM à venir, ainsi que leurs avenants éventuels et l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 mai 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 MAI 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APARTURA DI UNA CHJAMA À CANDIDATURI PÀ A MISSA
IN OPARA DI A DUTAZIONE CUMPLIMINTARI " QUALITÀ
" DI I SIRVIZII D'AIUTU È D'ACCUMPAGNAMENTU IN
CASA**

**LANCEMENT D'UN APPEL À CANDIDATURES POUR LA
MISE EN ŒUVRE DE LA DOTATION COMPLÉMENTAIRE
" QUALITÉ " DES SERVICES D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), et a pour objectif de procéder au lancement d'un appel à candidatures pour la mise en œuvre de la dotation complémentaire « qualité » des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

1. Contexte du secteur de l'aide à domicile :

Dans le cadre de ses compétences en matière médico-sociale, la Collectivité assure notamment le pilotage de l'offre de service d'aide et d'accompagnement à domicile. Ces services accompagnent les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui souhaitent rester vivre à leur domicile.

Ils sont ainsi autorisés et financés par la Collectivité de Corse. À ce jour, dix-neuf SAAD sont autorisés en Corse.

Ils interviennent principalement auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH), sur la base de financements mobilisés par la Collectivité de Corse.

Au-delà de leur rôle en matière d'accompagnement médico-social, les services d'aide et d'accompagnement à domicile sont également des opérateurs économiques, implantés sur les territoires, pourvoyeurs d'emplois et notamment en secteur rural.

Bien que dynamique, le secteur de l'aide à domicile se trouve aujourd'hui confronté à des problématiques structurelles liées à un déficit d'attractivité des métiers de l'autonomie, à des difficultés de recrutement, à un besoin de professionnalisation et de formation des intervenants, à la redéfinition du modèle économique des structures ou encore à l'évolution de leurs missions et leur rôle en tant qu'acteurs de territoires et du parcours des usagers en perte d'autonomie.

Depuis la crise sanitaire liée au COVID-19, le secteur de l'aide à domicile connaît de profondes mutations qui ont conduit à la mise en place d'une réforme ministérielle articulée autour de quatre axes principaux :

- mise en place d'un tarif horaire minimal pour les SAAD : 23 € depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- mise en place d'une dotation complémentaire « qualité » pour les SAAD : jusqu'à + 3,14 € par heure en fonction des objectifs fixés et atteints ;
- réforme des autorisations des SAAD et des services de soins infirmiers

(SSIAD) : la publication des décrets d'application est attendue d'ici le 30 juin 2023 ;

- financement des revalorisation salariales des professionnels de l'aide à domicile depuis 2021 (environ 7 M€ par alloués par la Collectivité de Corse dans ce cadre).

Le schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse a retenu plusieurs actions afin de répondre aux enjeux de l'aide à domicile :

- poursuivre la démarche d'amélioration de la qualité et d'effectivité des plans d'aides sur l'ensemble du territoire (fiche action 1.6) ;
- poursuivre la structuration et la modernisation du secteur de l'aide à domicile à travers la structuration des outils de pilotage et la poursuite l'évolution du modèle de financement des SAAD (fiche action 3.1) ;
- participer à l'amélioration de l'attractivité des métiers de l'autonomie et agir pour l'amélioration des conditions de travail (fiche action 3.6).

Ces actions prioritaires s'inscrivent en cohérence avec la réforme ministérielle des SAAD en cours, notamment pour ce qui concerne l'aspect lié au modèle de financement des SAAD.

Le nouveau modèle de financement des SAAD, issu de la loi de finances de la sécurité sociale 2022 est ainsi articuler autour de deux éléments :

- la fixation d'un tarif minimal de valorisation des heures d'aide à domicile : 23 € depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- **la création d'une dotation complémentaire « qualité » pour financer des actions répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu listés à l'article L. 314-2-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF).**

2. La dotation complémentaire « qualité » des services d'aide et d'accompagnement à domicile :

La dotation complémentaire, dite « qualité », qui va être allouée aux SAAD, a pour objectif de sortir d'une logique de financement strictement basée sur l'activité quantitative (tarif / heure) et d'y adosser une logique de financement plus qualitative, en fonction des objectifs fixés et résultats obtenus par les SAAD, mais aussi en prenant en compte des missions que l'on peut qualifier d'intérêt général et territorial.

Avec cette nouvelle modalité de financement qui vient renforcer les moyens financiers des SAAD, l'objectif est de permettre un accompagnement à domicile des usagers, **quel que soit leur degré de perte d'autonomie**, sur des **horaires « atypiques »** (soir, week-end, jours fériés notamment), y compris sur les **territoires difficiles d'accès**. La dotation qualité aussi permettre de financer des actions en faveur de **la qualité de vie au travail des salariés**, ainsi que des actions visant à **lutter contre l'isolement** des personnes accompagnées et à soutenir **les proches aidants**.

Les six objectifs définis au sein du code de l'action sociale et des familles pour la dotation complémentaire des SAAD sont les suivants :

Objectif 1	Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
Objectif 2	Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés
Objectif 3	Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire
Objectif 4	Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées
Objectif 5	Améliorer la qualité de vie au travail (QVT) des intervenants
Objectif 6	Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

La Collectivité de Corse dispose de la possibilité de prioriser certains objectifs par rapport à d'autres, en raison des besoins et spécificités de l'île et des autres dispositifs préexistants localement ou d'autres vecteurs de financement en vigueur.

Les SAAD qui candidateront devront présenter un projet global qui soit cohérent avec leur capacité d'intervention, et ambitieux quant aux objectifs à atteindre, et démontrer une réelle amélioration sur la qualité des prestations fournies aux bénéficiaires, ainsi qu'une amélioration de qualité de vie au travail.

En Corse, la dotation complémentaire « qualité » sera attribuée par le Président du Conseil exécutif de Corse dans le cadre d'un appel à candidatures, et sous condition de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), tel que prévu par l'article L. 313-11-1 du CASF, avec les SAAD qui auront été retenus.

La mise en œuvre de la dotation complémentaire en Corse donnera lieu à une compensation financière intégrale par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), à travers le versement d'une recette spécifique à la Collectivité de Corse.

Cette recette sera de l'ordre de 5 M€ au titre de l'exercice 2023.

La gestion de cette enveloppe financière sera réalisée selon les modalités existantes pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), hors autorisation d'engagement, sur les programmes 5131 (APA) et 5141 (prestations aux personnes en situation de handicap).

Le financement apporté par la CNSA s'établit au titre du concours « dotation complémentaire » et s'établira annuellement à compter de l'année 2023.

Il s'agit d'une recette pérenne, calculée de la manière suivante :

nombre d'heures total (APA + PCH) prestées dans l'année par les SAAD répondant aux critères de l'appel à candidatures et sélectionnés par la Collectivité de Corse pour percevoir la dotation complémentaire x 3,144 € de bonification horaire forfaitaire.

Le montant de 3,144 € est fixé par arrêté ministériel pour l'année 2023. Il sera revalorisé chaque année et indexé sur le taux d'inflation.

Pour donner un ordre de grandeur, le nombre d'heures prestées par l'ensemble des SAAD intervenant en Corse était de 2 187 062 heures en 2021.

A terme, lorsque l'ensemble des SAAD bénéficiera d'une dotation complémentaire, le montant du concours annuel de CNSA serait porté à : 2 187 062 x 3,144 €, soit 6 876 122,93 € annuels. Cette estimation globale ne prend pas en compte l'indexation du forfait sur le taux d'inflation (inconnu à ce jour pour les années à venir). L'estimation se base, par ailleurs, sur un nombre d'heures dispensées par les personnels d'interventions qui est amené à évoluer d'année en année.

3. L'appel à candidatures :

L'appel à candidatures pour la mise en œuvre de la dotation complémentaire « qualité » des SAAD en Corse sera lancé le 29 mai 2023 et sera clôturé le 10 juillet 2023.

Cet appel à candidatures 2023 sera le premier d'une série à venir. En effet, la réglementation en vigueur prévoit que celui-ci soit renouvelé chaque année jusqu'en 2030, date à laquelle l'ensemble des SAAD devront bénéficier de la dotation complémentaire et avoir signé un CPOM avec la Collectivité de Corse.

Dans le cadre de l'appel à candidatures 2023, au regard de l'enveloppe financière disponible, six services d'aide et d'accompagnement à domicile seront retenus. Les autres SAAD, non retenus en 2023, devront recandidater lors des prochains appels à candidatures. Un nombre plus élevé de candidats pourra être retenu dès 2024, si l'enveloppe financière disponible de l'ordre de 5 M€ le permet, et sous réserve de la pertinence des dossiers des SAAD.

Les SAAD devront démontrer, à travers leurs candidatures, la pertinence de leurs projets, l'impact sur la qualité de service rendu et sur la qualité de travail des professionnels. Les projets qui seront établis sur la seule opportunité financière ne rempliront pas les conditions d'éligibilité.

À travers cet appel à candidatures, il est attendu des SAAD une réelle évolution dans la pratique, vers un paradigme où les financements seront effectifs sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés par la Collectivité de Corse dans le cadre des CPOM. Les SAAD devront également démontrer leur capacité à fournir des indicateurs de mesure des résultats fiables.

Les services de la Collectivité de Corse, forts des enseignements issus de préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD dans le cadre de l'appel à candidatures lancé en 2018, ont défini à travers une démarche interservices des indicateurs pertinents et fiables pour mesurer l'impact des différentes actions sur la qualité du service rendu à l'utilisateur, l'effectivité des plans d'aides et la qualité de vie au travail des professionnels du secteur. Cette concertation interservices, ainsi que la concertation avec les représentants des usagers membres du Conseil de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CCA), ont permis de sélectionner quatre objectifs à prioriser sur la Corse :

- 1/ intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés, pour les bénéficiaires les plus dépendants et isolés ;
- 2/ accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 3/ contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire : à cet effet

3 types de zones d'interventions ont été définis en fonction des taux de contraintes et des difficultés d'accès dans l'île. Une cartographie commune par commune se trouve en annexe 1 de l'appel à candidatures ;

4/ améliorer la qualité de vie des intervenants, afin de lutter contre l'absentéisme, la sinistralité et d'augmenter l'attractivité des métiers de l'intervention à domicile.

Les deux autres objectifs, concernant le soutien aux aidants et la lutte contre l'isolement, pourront également faire l'objet de financements spécifiques dans le cadre de la dotation complémentaire, dès lors que les SAAD démontrent que les financements attribués via d'autres vecteurs de financement sont insuffisants.

L'enveloppe financière attribuée à chaque SAAD sera définie annuellement, en fonction de l'activité réalisée et du forfait horaire défini par arrêté ministériel.

En conséquence, il est proposé :

- **D'approuver** la mise en œuvre de la dotation complémentaire « qualité » pour les services d'aide et d'accompagnement de Corse selon les modalités détaillées dans le rapport ;
- **D'approuver** le cahier des charges de l'appel à candidatures, tel que figurant en annexe au présent rapport ;
- **D'autoriser** le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder à la sélection des candidatures 2023 selon les modalités prévues par l'appel à candidature et à procéder à la signature des CPOM qui en découleront, ainsi que la répartition de l'enveloppe financière disponible ;
- **D'autoriser** le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux renouvellements successifs de l'appel à candidatures pour la dotation complémentaire « qualité » des SAAD à compter de 2023, jusqu'à ce que l'ensemble des SAAD entrent dans le dispositif, en fonction des recettes fléchées de la CNSA qui seront allouées annuellement à la Collectivité de Corse ;
- **D'autoriser** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les CPOM à venir, ainsi que leurs avenants éventuels et l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Appel à candidatures

**Attribution d'une dotation complémentaire
aux services d'aide et d'accompagnement
à domicile (SAAD) pour le financement
d'actions améliorant la qualité du service
rendu à l'utilisateur**

Publié le 29 mai 2023

Clôture le 10 juillet 2023

I- Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22 € par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3^o du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1^o Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2^o Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3^o Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4^o Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5^o Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6^o Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

La Collectivité de Corse, forte des enseignements issus de la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD dans le cadre de l'appel à candidatures lancé en 2018, a défini à travers une démarche interservices des indicateurs pertinents et fiables pour l'impact des différentes actions menées sur la qualité du service rendu à l'utilisateur, l'effectivité des plans d'aides et la qualité de vie au travail des professionnels du secteur.

Le présent appel à candidature s'inscrit dans les objectifs fixés par le schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 au titre des fiches actions :

- 1.6 Poursuivre la démarche d'amélioration de la qualité de l'accompagnement à domicile dans sa modalité de mise en œuvre visant à poursuivre le déploiement sur l'ensemble du territoire de la démarche de contrôle qualité ;
- 3.1 Poursuivre la structuration et la modernisation du secteur de l'aide à domicile dans ses modalités de mises en œuvre visant à encourager les SAAD à moderniser leurs organisations au service d'une meilleure efficacité et à structurer leurs outils de pilotage et à poursuivre l'évolution du modèle de financement des SAAD selon les possibilités offertes par le cadre législatif et réglementaire ;
- 3.6 Participer à l'amélioration de l'attractivité des métiers de l'autonomie et agir pour l'amélioration des conditions de travail dans ses modalités de mises en œuvre visant à améliorer les conditions de travail des salariés de l'aide à domicile et à poursuivre la valorisation financière des SAAD ayant développé

des actions de tutorat dans le cadre de la CPOMisation inhérente à la préfiguration du nouveau modèle de tarification des SAAD.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires de la Collectivité de Corse.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services de la Collectivité de Corse. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L. 313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précisent, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires>

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire de la Corse peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

Toutefois, le SAAD devra proposer un projet qui réponde aux objectifs fixés dans le présent cahier des charges. Le candidat démontrera la pertinence des actions proposées au regard des besoins du territoire, du coût estimé de l'action, de la cohérence de l'organisation du service, de l'assistance technique fournie aux bénéficiaires, de la capacité du service à accomplir les actions à brève échéance. Enfin, le SAAD offrira la possibilité à la Collectivité de Corse de contrôler facilement l'utilisation de la dotation (notamment à avec un système de télégestion performante, ainsi qu'une capacité à fournir des indicateurs de suivi des objectifs CPOM, fiables et contrôlables via les bases de données des outils informatiques dont il dispose - tels que le nombre de plans d'aides et heures attribuées dans les plans d'aides, par type de prestation, par commune et les heures prestées par plans d'aides, par communes ...).

III- Objectifs prioritaires de la Collectivité de Corse et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par la Collectivité de Corse, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 du CASF

Six objectifs prévus par la loi, sont éligibles à la dotation complémentaire. Parmi ces six objectifs, la Collectivité de Corse dispose de toute latitude pour en prioriser certains.

Les six objectifs prévus par la loi sont les suivants :

- 1° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés.
- 2° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités.
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire.
- 4° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants.
- 5° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées : développement d'actions de relais et de soutien des aidants en proximité.
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Compte tenu à la fois du contexte territorial, du diagnostic des besoins effectués dans le cadre de l'élaboration du schéma de l'autonomie, et des autres vecteurs de financements existant, la Collectivité de Corse, après avoir concerté le Conseil de la Citoyenneté et de l'Autonomie, retient les quatre objectifs prioritaires suivants dans le cadre de l'appel à candidatures :

- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés, pour les bénéficiaires les plus dépendants et isolés (objectif national N° 1) ;
- Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités (objectif national N° 2) ;
- Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire : La couverture des besoins sur l'ensemble du territoire : à cet effet 3 types de zones d'interventions ont été définies en fonction des taux de contraintes et des difficultés d'accès dans l'île. Une cartographie commune par commune se trouve en annexe 1 du présent appel à candidature (objectif national N° 3) ;
- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants : L'amélioration de la qualité de vie afin de lutter contre l'absentéisme, la sinistralité et d'augmenter l'attractivité des métiers de l'intervention à domicile (objectif national N° 4).

La Collectivité de Corse fixe par ailleurs aux SAAD, un objectif transversal lié à la couverture des besoins, laquelle est mesurée à travers le taux d'effectivité des plans d'aides APA et PCH (nb heures prestées /nb heures prescrites dans les plans d'aides).

Cela signifie que les SAAD doivent être en mesure d'assurer la mise en œuvre la plus complète possible des heures attribuées pour chaque usager, quel que soit son lieu de résidence ou la spécificité de prise en charge nécessaire. Ceci constitue un objectif à la fois identifié et transversal à l'ensemble des objectifs déclinés. L'évaluation du taux d'effectivité et la capacité du SAAD à le faire progresser fera l'objet d'une clause particulière du futur CPOM. Dans le cadre du dossier de candidature, le SAAD devra démontrer clairement sa capacité à fournir des indicateurs de suivi de l'effectivité des plans d'aide, par commune, en précisant les outils et bases de données utilisées.

L'amélioration de la qualité de vie au travail, facteur d'amélioration des conditions de travail, du service rendu aux usagers et de l'attractivité des métiers est également une priorité.

D'une manière générale, il est attendu une approche conjuguée de ces quatre axes d'améliorations dans la déclinaison des objectifs retenus afin de répondre aux enjeux de performance de l'offre et de valorisation des métiers en Corse.

Cette présentation des priorités de la Collectivité de Corse est indicative. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, des actions visant à atteindre d'autres objectifs, parmi ceux listés par la loi. Les actions de soutiens aux aidants et de lutte contre l'isolement peuvent toutefois être valorisés, via d'autres vecteurs de financement, notamment au titre de la conférence des financeurs de la perte d'autonomie.

B- Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

Les porteurs de projets devront identifier précisément les indicateurs qu'ils proposent afin de vérifier l'effectivité des objectifs de service fixés et devront par ailleurs démontrer leur capacité à produire ces indicateurs avec un niveau de fiabilité suffisant.

- **Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés, pour les bénéficiaires les plus dépendants et isolés (objectif national N° 1) :**

Ces interventions ne s'adressent qu'au bénéficiaires en GIR 1 et 2, ou souffrant d'un handicap nécessitant une prise en charge 7 jours sur 7, isolés géographiquement ou socialement. Le SAAD devra démontrer que l'organisation mise en place permet de prévenir les tensions dans la gestion des ressources humaines (cf. repos compensatoires). L'essentiel des valorisations financières horaires devront être dévolues à la rémunération des personnels intervenants au domicile des usagers.

Le financement consacré à la rémunération des heures d'astreintes devra, quant à lui, s'inscrire dans un montant global forfaitaire.

- **Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités (objectif national N° 2) :**

Ces interventions ne concernent que personnes très dépendantes (GIR 1 et 2, PCH de plus de 90 heures), situations complexes identifiées (au travers d'une évaluation multidimensionnelle), prises en charge nécessitant une coordination avec un service de soins, interventions en doublon. Une attention particulière sera apportée à l'engagement du SAAD à développer des actions en direction des personnes en situation de handicap.

À titre indicatif, en fonction de la nature et du type d'actions proposées par le SAAD.

Le financement pourra soit prendre la forme d'une bonification horaire pour les heures d'interventions correspondant à des critères de contraintes ou des spécificités particulières, soit un montant forfaitaire pour des actions de formation par exemple.

- **Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire (objectif national N° 3) :**

Le SAAD devra justifier d'une organisation couvrant les zones les plus isolées intégrant la géographie particulière de la région Corse marquée par des difficultés d'accès propres aux zones montagneuses et rurales, des singularités de territoire, éloignées des zones dépourvues de personnels et de services.

Ces zones sont définies dans la cartographie commune par commune en annexe 1.

Toutefois, le SAAD pourra faire évoluer cette classification s'il apporte la démonstration étayée de difficultés supplémentaires rencontrées dans d'autres communes que celles classées en zones à forte contrainte et sous tension.

Différentes actions peuvent être envisagées, telles que par exemple : une bonification des heures réalisées en Zone Rurale Sous-Tension, zones rouges sur la carte en annexe 1, afin de prendre en compte le surcoût, notamment lié à l'utilisation du véhicule personnel des salariés, mais également la possibilité d'intégrer des avantages en nature de type panier repas par exemple.

- **Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants (objectif national N° 4) :**

À cet effet une attention particulière devra être portée sur l'amélioration de la formation des personnels d'intervention (particularités des prises en charges pour les MND, maladies chroniques, TSA), la mise en place d'une procédure d'accueil des nouveaux agents (Tutorat), l'ouverture aux techniques et technologies innovantes, le développement des actions de formation/recrutement/remplacement et l'engagement dans des mesures de prévention des risques professionnels. La mise en œuvre de temps de coordinations entre les professionnels intervenants au domicile de l'utilisateur, l'analyse des pratiques professionnelles sont également prioritaires.

L'instauration d'avantages en nature pour les personnels d'interventions, sous réserve d'équité parfaite de traitement des salariés et de critères objectifs d'attribution (par exemple : paniers repas, chèques vacances, chèques cadeaux, prise en charge du changement annuel des pneus si intervention majoritaire en ZRST ...), les études et mises en œuvre d'actions de prévention et de lutte contre la sinistralité au travail sont autant d'actions envisageables et valorisables.

Cette présentation des actions prioritaires est indicative. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, d'autres actions et notamment des actions de nature innovante permettant la réalisation des objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 du CASF.

C- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.

Des forfaits pour certaines actions (non quantifiables en heures prestées) pourront être également définis.

L'enveloppe globale annuelle **maximale** dévolue au SAAD sélectionné via le présent appel à candidatures s'établira comme suit pour l'année N :

(total des heures PCH + APA prestées par le SAAD en N-1) X 3 €

Son attribution globale ou partielle dépendra de la nature des actions proposées et de la capacité du SAAD à produire les indicateurs d'effectivités des plans d'aides et les données de bilans qui seront définies dans le futur CPOM entre la Collectivité de Corse et le SAAD.

Ce montant annuel cible de dotation complémentaire correspondant au montant de référence de la dotation a été fixé nationalement à 3,144 € en 2023, par heure d'APA/PCH prestée par le service. Mais ce montant de référence de 3,144 € sera indexé sur l'inflation et revalorisé chaque année, sous réserve d'un financement par la CNSA.

Par exemple : un service réalisant 100 000 heures d'APA/PCH annuel peut se projeter sur un montant cible de 300 000 € par an au titre de la dotation complémentaire (indexé sur l'inflation). Toutefois, le montant réellement attribué dépendra des actions effectivement inscrites dans le CPOM.

IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées

Le reste à charge doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAAD à l'utilisateur et le montant du tarif de référence de la Collectivité de Corse. Il se différencie du taux de participation APA.

L'encadrement du reste à charge n'a vocation à concerner que les prestations financées par la Collectivité de Corse.

La CdC est particulièrement vigilante à l'accessibilité financière des services d'utilité sociale afin qu'aucune personne vulnérable ne soit privée de service pour des raisons de ressources.

L'engagement des services à accueillir des personnes en situation de fragilité financière est attendu et devra se traduire par une absence de facturation de reste à charge (tel que défini ci-dessus) pour ces dernières.

Pour plus d'information consulter le site du ministère :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires>

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet :

- **par voie dématérialisée**, par courriel, aux adresses suivantes :

Patricia.GUERRINI@isula.corsica; Patrick.ANTONETTI@isula.corsica ;
direction.autonomie@isula.corsica

et

- **par voie postale en LRAR à :**

Direction Générale Adjointe des Affaires Sociales et Sanitaires
Direction de l'Autonomie (Les terrasses du Fango)
Rond-point du Maréchal Leclerc
20405 Bastia Cedex 9

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 10 juillet 2023 à 12h

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront ni retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toutes demandes d'informations, vous pouvez contacter :

Mme Patricia Guerrini : Patricia.GUERRINI@isula.corsica - Tel : 04.20.03.97.61
ou M. Patrick Antonetti : Patrick.ANTONETTI@isula.corsica - Tel : 04.20.03.97.43

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Une lettre d'intention du directeur du SAAD ;
- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 3 ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- Pour les services non tarifés par la Collectivité de Corse, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures. ;
- Pour les services non tarifés, pour lesquels la Collectivité de Corse n'arrête pas de budget annuel : les rapports d'activité du service, les comptes administratifs ou comptes de résultat, les bilans comptables pour les années 2020 à 2021 et 2022 en fonction du dernier exercice clôturé ;
- Le projet de service ou document retraçant les projets de service en termes de modernisation, d'adaptation de la prestation aux besoins de la population notamment dans une logique de prévention, d'inscription sur le territoire ...) pour les services qui ont basculé dans le régime de l'autorisation depuis le 30 décembre 2015 ;

- Une présentation des coûts de réalisation et des éléments financiers précis pour chacune des actions proposées ;
- Un calendrier et une planification précise des actions proposées ;
- La liste des communes couvertes par le service en 2023 à compléter en annexe 2 en fonction des zones rouges/ jaune/bleu définis sur la carte en annexe 1.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

A- Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront instruites par les services de la Collectivité de Corse et présentées en Comité de sélection, composé de membres de différents services de la Collectivité de Corse.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers pourront être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les actions proposées seront évaluées et sélectionnées sur les différents critères et selon le barème suivant :

- La présence des actions prioritaires de la Collectivité de Corse dans la candidature du SAAD (de 0 à 16 pts) et la capacité technique et organisationnelle du SAAD à réaliser ces actions prioritaires (de 0 à 25 pts) ;
- La pertinence des actions proposées à l'initiative du SAAD dans sa candidature (de 0 à 35 pts) ;
- La capacité du SAAD à assurer la mise en œuvre des actions proposées dans sa candidature (de 0 à 20 pts) ;
- Le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAAD (de 0 à 14 pts) ;
- La capacité du SAAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (télégestion) et à assurer la remontée d'informations auprès de la Collectivité de Corse (de 0 à 20 pts).

C- Nombre de services retenus à l'issue de l'appel à candidatures

À l'issue de l'appel à candidatures, le département retiendra jusqu'à 6 candidatures.

D- Notification et publication des résultats :

Avant le 1^{er} octobre 2023, la Collectivité de Corse notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures

La Collectivité de Corse entamera alors le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus. Toutefois, la sélection du SAAD n'entraîne pas

nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature. Le CPOM portera sur une période de 5 années.

VII- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	29 mai 2023
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	10 juillet 2023 à 12h

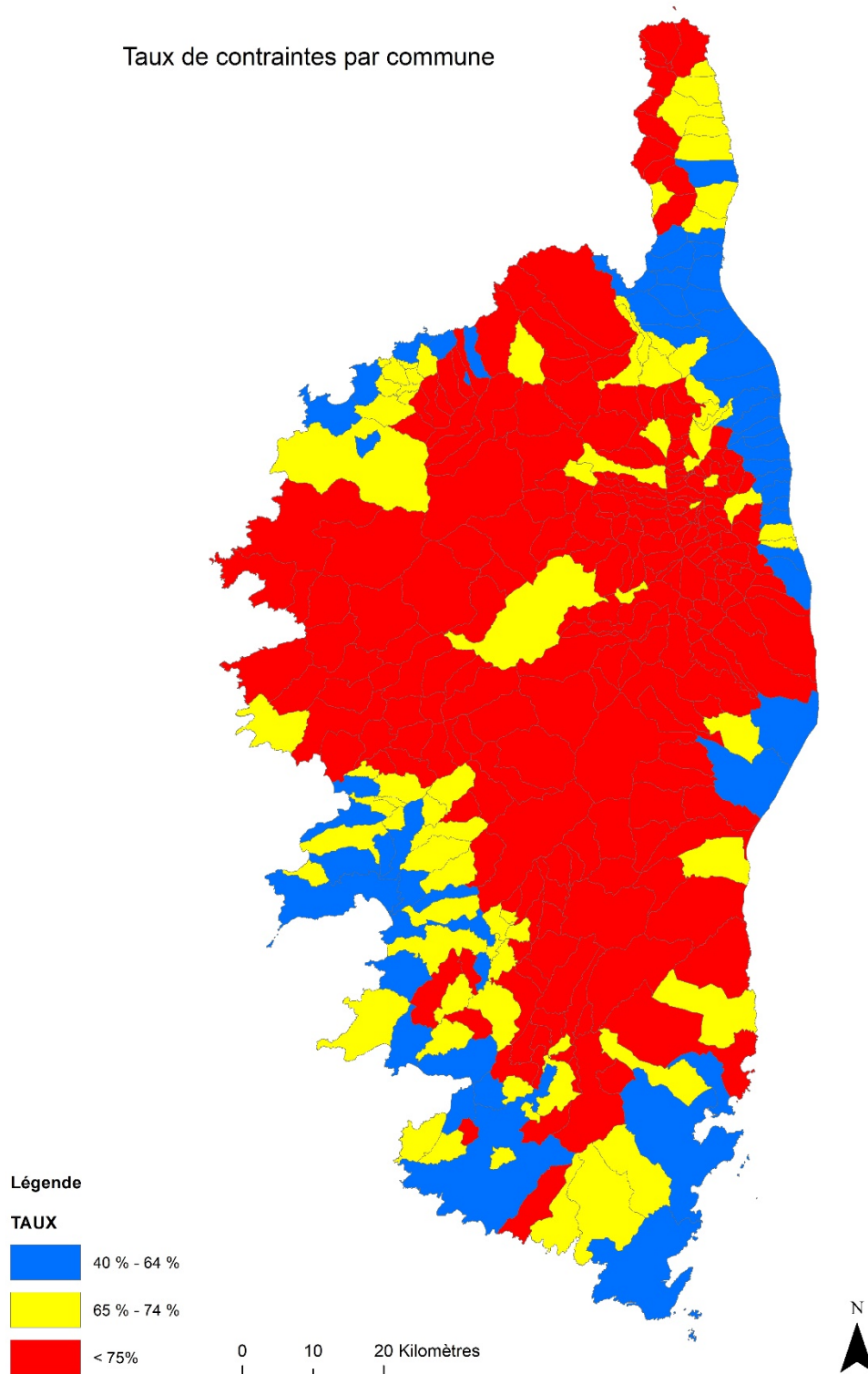
ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE ZONES DE CONTRAINTES

Zones bleues : communes à faible taux de contrainte

Zones jaunes : communes à taux de contrainte moyens

Zones rouges : communes à fort taux de contrainte ou Zones Rurales Sous Tension (ZRST)

Taux de contraintes par commune



ANNEXE 2 : Listes des communes par zones de contraintes dans lesquelles le SAAD dispense des prestations

NOM	NOM_CORSE	Code commune	TAUX DE CONTRAINTE	VOTRE SAAD DISPOSE-T-IL D'UNE AUTORISATION ?	VOTRE SAAD DISPOSE-T-IL DE PERSONNEL SUSCEPTIBLE D'INTERVENIR SUR CETTE COMMUNE ? Si oui combien d'ETP ?	VOTRE SAAD EFFECTUE-T-IL DES PRESTATIONS SUR CETTE COMMUNE ? Si oui, combien de bénéficiaires ?
Afa	Afà	2A001	50			
Aghione	Aghjone	2B002	70			
Aiti	Aiti	2B003	75			
Ajaccio	Aiacciu	2A004	40			
Alando	Alandu	2B005	75			
Alata	Alata	2A006	55			
Albertacce	Albertacce	2B007	80			
Albitreccia	Albitreccia	2A008	65			
Aléria	Aleria	2B009	50			
Algajola	L'Algaiola	2B010	65			
Altagène	Altaghjè	2A011	75			
Altiani	Altiani	2B012	80			
Alzi	L'Alzi	2B013	80			
Ambiegna	Ambiegna	2A014	70			
Ampriani	Ampriani	2B015	80			
Antisanti	Antisanti	2B016	75			
Appietto	Appiettu	2A017	65			
Arbellara	Arbiddali	2A018	70			
Arbori	Arburi	2A019	80			
Aregno	Aregnu	2B020	65			
Argiusta-Moriccio	Arghjusta è Muricciu	2A021	75			
Arro	Arru	2A022	80			
Asco	Ascu	2B023	80			
Aullène	Auddè	2A024	80			
Avapessa	Avapessa	2B025	70			
Azilone-Ampaza	Azilonu è Ampaza	2A026	65			
Azzana	Azzana	2A027	80			
Balogna	Balogna	2A028	80			
Barbaggio	Barbaghju	2B029	60			
Barrettali	Barrettali	2B030	80			
Bastelica	Bastelica	2A031	75			
Bastelicaccia	A Bastiliccacia	2A032	50			
Bastia	Bastia	2B033	50			

Belgodère	Belgudè	2B034	60			
Belvédère-Campomoro	Belvidè è Campumoru	2A035	65			
Bigorno	Bigornu	2B036	75			
Biguglia	Biguglia	2B037	40			
Bilia	Bilia	2A038	75			
Bisinchi	Bisinchi	2B039	70			
Bocognano	Bucugnà	2A040	80			
Bonifacio	Bunifaziu	2A041	60			
Borgo	U Borgu	2B042	50			
Brando	Brandu	2B043	65			
Bustanico	Bustanicu	2B045	80			
Cagnano	Cagnanu	2B046	70			
Calacuccia	Calacuccia	2B047	80			
Calcatoggio	Calcatoghju	2A048	60			
Calenzana	Calinzana	2B049	70			
Calvi	Calvi	2B050	60			
Cambia	Cambia	2B051	80			
Campana	A Campana	2B052	80			
Campi	Campi	2B053	80			
Campile	Campile	2B054	75			
Campitello	Campitellu	2B055	75			
Campo	Campu	2A056	70			
Canale-di-Verde	Canale di Verde	2B057	80			
Canari	Canari	2B058	80			
Canavaggia		2B059	80			
Cannelle	I Canneddi	2A060	65			
Carbini	Carbini	2A061	80			
Carbuccia	Carbuccia	2A062	75			
Carcheto-Brustico	Carchetu è Brusticu	2B063	80			
Cardo-Torgia	Cardu è Torghja	2A064	70			
Cargèse	Carghjese	2A065	70			
Cargiaca	Carghjaca	2A066	80			
Carpineto	U Carpinetu	2B067	80			
Carticasi	Carticasi	2B068	80			
Casabianca	A Casabianca	2B069	70			
Casaglione	Casaglione	2A070	50			
Casalabriva	Casalabriva	2A071	75			
Casalta	A Casalta	2B072	75			
Casamaccioli	Casamacciuli	2B073	80			
Casanova	A Casanova	2B074	75			
Casevecchie	E Casevechje	2B075	80			
Castellare-di-Casinca	U Castellà di Casinca	2B077	60			
Castellare-di-Mercurio	U Castellà di Mercuriu	2B078	80			

Castello-di-Rostino	Castellu di Rustinu	2B079	75			
Castifao	Castifau	2B080	80			
Castiglione	Castiglione	2B081	80			
Castineta	Castineta	2B082	80			
Castirla	Castirla	2B083	80			
Cateri	I Catari	2B084	70			
Cauro	Cavru	2A085	65			
Centuri	Centuri	2B086	75			
Cervione	Cervioni	2B087	60			
Chiatra	Chjatra	2B088	80			
Chisa	Chisà	2B366	80			
Ciamannacce	Ciamanaccia	2A089	80			
Coggia	Coghja	2A090	75			
Cognocoli-Monticchi	Cugnoculu è Muntichji	2A091	75			
Conca	Conca	2A092	70			
Corbara	Curbara	2B093	60			
Corrano	Currà	2A094	80			
Corscia	Corscia	2B095	80			
Corte	Corti	2B096	65			
Costa	A Costa	2B097	60			
Coti-Chiavari	Coti Chjavari	2A098	65			
Cozzano	Cuzzà	2A099	80			
Cristinacce	E Cristinacce	2A100	80			
Croce	A Croce	2B101	80			
Crocicchia	A Crucichja	2B102	75			
Cuttoli-Corticchiato	Cutuli è Curtichjatu	2A103	65			
Eccica-Suarella	Eccica è Suaredda	2A104	50			
Erbajolo	Erbaghjolu	2B105	80			
Érone	Erone	2B106	80			
Ersa	Ersa	2B107	75			
Évisa	Evisa	2A108	80			
Farinole	Farringule	2B109	60			
Favalello	U Favalellu	2B110	70			
Felce	Felce	2B111	80			
Feliceto	U Filicetu	2B112	75			
Ficaja	Ficaghja	2B113	80			
Figari	Figari	2A114	65			
Foce	Foci è Bilzesi	2A115	75			
Focicchia	Fughjichja	2B116	80			
Forciolo	U Furciolu	2A117	75			
Fozzano	Fozzà	2A118	75			
Frasseto	Frassetu	2A119	80			
Furiani	Furiani	2B120	40			
Galéria	Galeria	2B121	75			
Gavignano	Gavignanu	2B122	75			

Ghisonaccia	A Ghisunaccia	2B123	50			
Ghisoni	Ghisoni	2B124	80			
Giocatojo	Ghjucatohju	2B125	80			
Giuncaggio	Ghjuncaghju	2B126	80			
Giuncheto	Ghjunchetu	2A127	70			
Granace	Granaccia	2A128	70			
Grossa	A Grossa	2A129	70			
Grosseto-Prugna	Grussettu è Prugna	2A130	55			
Guagno	Guagnu	2A131	80			
Guargualé	Guargualè	2A132	75			
Guitera-les-Bains	A Vuttera	2A133	80			
Isolaccio-di-Fiumorbo	L'Isulacciu di Fiumorbu	2B135	80			
La Porta	A Porta	2B246	80			
Lama	Lama	2B136	75			
Lano	Lanu	2B137	80			
Lavatoggio	Lavatoghju	2B138	65			
Lecci	Lecci	2A139	60			
Lento	Lentu	2B140	75			
Letia	Letia	2A141	80			
Levie	Livia	2A142	75			
L'Île-Rousse	Lisula (Isula Rossa)	2B134	50			
Linguizzetta	Linguizzetta	2B143	75			
Lopigna	Lopigna	2A144	80			
Loreto-di-Casinca	Loretu di Casinca	2B145	75			
Loreto-di-Tallano	Laretu d'Attallà	2A146	75			
Lozzi	Lozzi	2B147	80			
Lucciana	Lucciana	2B148	50			
Lugo-di-Nazza	U Lugu di Nazza	2B149	80			
Lumio	Lumiu	2B150	60			
Luri	Luri	2B152	70			
Manso	U Mansu	2B153	80			
Marignana	Marignana	2A154	80			
Matra	Matra	2B155	80			
Mausoléu	U Musuleu	2B156	80			
Mazzola	A Mazzola	2B157	80			
Mela	Mela	2A158	80			
Meria	Meria	2B159	70			
Moca-Croce	Macà è Croci	2A160	80			
Moïta	Moita	2B161	80			
Moltifao	Moltifau	2B162	75			
Monacia-d'Aullène	A Munacia d'Auddè	2A163	75			

Monacia-d'Orezza	A Munacia d'Orezza	2B164	80			
Moncale	U Mucale	2B165	60			
Monte	Monte	2B166	70			
Montegrosso	Montegrossu	2B167	70			
Monticello	Munticellu	2B168	60			
Morosaglia	Merusaglia	2B169	70			
Morsiglia	Mursiglia	2B170	80			
Muracciole	E Muracciole	2B171	80			
Murato	Muratu	2B172	65			
Muro	Muru	2B173	80			
Murzo	Murzu	2A174	80			
Nessa	Nesce	2B175	80			
Nocario	Nucariu	2B176	80			
Noceta	Nuceta	2B177	80			
Nonza	Nonza	2B178	70			
Novale	A Nuvale	2B179	80			
Novella	Nuvella	2B180	70			
Ocana	Ocana	2A181	65			
Occhiatana	Ochjatana	2B182	75			
Ogliastro	Ogliastru	2B183	80			
Olcani	Olcani	2B184	80			
Oletta	Oletta	2B185	50			
Olivese	Livesi	2A186	80			
Olmata-di-Capocorso	Olmata di Capicorsu	2B187	80			
Olmata-di-Tuda	Olmata di Tuda	2B188	60			
Olmeto	Ulmetu	2A189	60			
Olmi-Cappella	Olmi è Cappella	2B190	80			
Olmiccia	Ulimiccia	2A191	60			
Olmo	L'Olmu	2B192	70			
Onessa	Onessa	2B193	75			
Ortale	L'Ortale	2B194	80			
Ortiporio	Ortiporiu	2B195	75			
Orto	Ortu	2A196	80			
Osani	Osani	2A197	80			
Ota	Ota	2A198	80			
Palasca	Palasca	2B199	80			
Palneca	Palleca	2A200	80			
Pancheraccia	A Pancheraccia	2B201	75			
Parata	A Parata	2B202	80			
Partinello	Partinellu	2A203	80			
Pastricciola	Pastricciola	2A204	80			
Patrimonio	Patrimoni	2B205	60			
Penta-Acquatella	Penta è Acquatella	2B206	80			

Penta-di-Casinca	A Penta di Casinca	2B207	55			
Perelli	I Pirelli	2B208	80			
Peri	I Peri	2A209	65			
Pero-Casevecchie	Peru è Casevechje	2B210	75			
Petreto-Bicchisano	Pitretu è Bicchisgià	2A211	70			
Piana	A Piana	2A212	80			
Pianello	U Pianellu	2B213	80			
Piano	U Pianu	2B214	75			
Pianottoli-Caldarello	Pianottuli è Caldareddu	2A215	65			
Piazzali	I Piazzali	2B216	80			
Piazzole	E Piazzole	2B217	80			
Pedicorte-di-Gaggio	Pedicorti di Caghju	2B218	80			
Piedicroce	Pedicroce	2B219	80			
Piedigriggio	Pedigrisgiu	2B220	65			
Piedipartino	U Pedipartinu	2B221	80			
Pie-d'Orezza	U Ped'Orezza	2B222	80			
Pietracorbara	A Petracurbara	2B224	65			
Petra-di-Verde	A Petra di Verde	2B225	80			
Pietralba	Petralba	2B223	75			
Pietraserena	Petraserena	2B226	80			
Pietricaggio	U Petricaghju	2B227	80			
Pietrosella	Pitrusedda	2A228	55			
Pietroso	U Petrosu	2B229	60			
Piève	A Pieve	2B230	70			
Pigna	Pigna	2B231	65			
Pila-Canale	Pila è Canali	2A232	65			
Pino	Pinu	2B233	80			
Piobetta	Piupeta	2B234	80			
Pioggiola	Pioghjula	2B235	80			
Poggio-di-Nazza	U Poghju di Nazza	2B236	80			
Poggio-di-Venaco	U Poghju di Venacu	2B238	75			
Poggio-d'Oletta	U Poghju d'Oletta	2B239	60			
Poggiolo	U Pighjolu	2A240	80			
Poggio-Marinaccio	U Poghju Marinacciu	2B241	80			
Poggio-Mezzana	Poghju è Mezzana	2B242	60			
Polveroso	U Pulverosu	2B243	80			
Popolasca	Upulasca	2B244	80			
Porri	Porri	2B245	75			

Porto-Vecchio	Portivechju	2A247	60			
Prato-di-Giovellina	U Pratu di Ghjuvellina	2B248	75			
Propriano	Pruprà	2A249	40			
Prunelli-di-Casacconi	I Prunelli di Casacconi	2B250	65			
Prunelli-di-Fiumorbo	I Prunelli di Fiumorbu	2B251	75			
Pruno	U Prunu	2B252	75			
Quasquara	Quasquara	2A253	80			
Quenza	Quenza	2A254	80			
Quercitello	U Quarcitellu	2B255	75			
Rapaggio	Rapaghju	2B256	80			
Rapale	Rapale	2B257	65			
Renno	Rennu	2A258	80			
Rezza	Reza	2A259	80			
Riventosa	A Riventosa	2B260	75			
Rogliano	Ruglianu	2B261	75			
Rosazia	Rusazia	2A262	80			
Rospigliani	Ruspigliani	2B263	80			
Rusio	Rusiu	2B264	80			
Rutali	Rutali	2B265	70			
Sainte-Lucie-de-Tallano	Santa Lucia di Tallà	2A308	65			
Saint-Florent	San Fiurenzù	2B298	50			
Salice	U salice	2A266	80			
Saliceto	U Salicetu	2B267	75			
Sampolo	Sampolu	2A268	80			
San-Damiano	San Damianu	2B297	80			
San-Gavino-d'Ampugnani	San Gavinu d'Ampugnani	2B299	75			
San-Gavino-di-Carbini	San Gavinu di Carbini	2A300	70			
San-Gavino-di-Fiumorbo	San Gavinu di Fiumorbu	2B365	80			
San-Gavino-di-Tenda	San Gavinu di Tenda	2B301	75			
San-Giovanni-di-Moriani	San Ghjuvanni di Moriani	2B302	80			
San-Giuliano	San Ghjulianu	2B303	60			
San-Lorenzo	San Lorenzu	2B304	80			
San-Martino-di-Lota	San Martinu di Lota	2B305	60			
San-Nicolao	San Niculaiu	2B313	50			
Santa-Lucia-di-Mercurio	Santa Lucia di Mercoriu	2B306	80			
Santa-Lucia-di-Moriani	Santa Lucia di Moriani	2B307	50			

Santa-Maria-di-Lota	Santa Maria di Lota	2B309	65			
Santa-Maria-Figaniella	Santa Maria Ficaniedda	2A310	80			
Santa-Maria-Poggio	Santa Maria Poghju	2B311	70			
Santa-Maria-Siché	Santa Maria Sichè	2A312	70			
Sant'Andréa-di-Bozio	Sant'Andria di Boziu	2B292	80			
Sant'Andréa-di-Cotone	Sant'Andria di u Cotone	2B293	80			
Sant'Andréa-d'Orcino	Sant'Andria d'Urcinu	2A295	70			
Sant'Antonino	Sant'Antuninu	2B296	70			
Santa-Reparata-di-Balagna	Santa Riparata di Balagna	2B316	65			
Santa-Reparata-di-Moriani	Santa Riparata di Moriani	2B317	80			
Santo-Pietro-di-Tenda	Santu Petru di Tenda	2B314	75			
Santo-Pietro-di-Venaco	San Petru di Venacu	2B315	80			
Sari-d'Orcino	Sari d'Urcinu	2A270	70			
Sari-Solenzara	Sari di Sulinzara	2A269	80			
Sarrola-Carcopino	Sarrula è Carcupinu	2A271	55			
Sartène	Sartè	2A272	60			
Scata	Scata	2B273	70			
Scolca	Scolca	2B274	75			
Sermano	Sermanu	2B275	80			
Serra-di-Ferro	A Sarra di Farru	2A276	60			
Serra-di-Fiumorbo	Serra di Fiumorbu	2B277	80			
Serra-di-Scopamène	A Sarra di Scupamena	2A278	80			
Serriera	A Sarrera	2A279	80			
Silvareccio	U Silvarecciu	2B280	75			
Sisco	Siscu	2B281	60			
Soccia	A Soccia	2A282	80			
Solaro	U Sulaghju	2B283	80			
Sollacaro	Suddacarò	2A284	65			
Sorbollano	Surbuddà	2A285	75			
Sorbo-Ocagnano	Sorbu è Ocagnanu	2B286	50			
Sorio	Soriu	2B287	75			
Sotta	Sotta	2A288	70			

Soveria	Suveria	2B289	75			
Speloncato	U Spiluncatu	2B290	75			
Stazzona	A Stazzona	2B291	80			
Taglio-Isolaccio	Tagliu è Isulacciu	2B318	60			
Talasani	Talasani	2B319	60			
Tallone	Tallone	2B320	80			
Tarrano	Tarranu	2B321	80			
Tasso	Tassu	2A322	80			
Tavaco	Tavacu	2A323	65			
Tavera	Tavera	2A324	75			
Tolla	Todda	2A326	80			
Tomino	Tuminu	2B327	70			
Tox	Tocchisu	2B328	80			
Tralonca	Tralonca	2B329	80			
Ucciani	Aucciani	2A330	75			
Urbalacone	Urbalacunu	2A331	60			
Urtaca	Urtaca	2B332	75			
Vallecalle	Vallecalle	2B333	65			
Valle-d'Alesani	E Valli d'Alisgiani	2B334	80			
Valle-di-Campoloro	A Valle di Campulori	2B335	65			
Valle-di-Mezzana	Vaddi di Mizana	2A336	65			
Valle-di-Rostino	Valle di Rustinu	2B337	75			
Valle-d'Orezza	A Valle d'Orezza	2B338	80			
Vallica	A Vallica	2B339	80			
Velone-Orneto	Vilone è Urnetu	2B340	70			
Venaco	Venacu	2B341	80			
Ventiseri	Vintisari	2B342	65			
Venzolasca	A Venzolasca	2B343	50			
Verdèse	A Verdese	2B344	65			
Vero	Veru	2A345	70			
Vescovato	U Viscuvatu	2B346	60			
Vezzani	Vizzani	2B347	75			
Vico	Vicu	2A348	75			
Viggianello	Vighjaneddu	2A349	60			
Vignale	Vignale	2B350	70			
Villanova	Villanova	2A351	65			
Ville-di-Paraso	E Ville di Parasu	2B352	80			
Ville-di-Pietrabugno	E Ville di Petrabugnu	2B353	50			
Vivario	Vivariu	2B354	80			
Volpajola	A Vulpaiola	2B355	75			
Zalana	Zalana	2B356	80			
Zerubia	Zirubia	2A357	80			

Zevaco	Zevacu	2A358	80			
Zicavo	Zicavu	2A359	80			
Zigliara	Ziddara	2A360	70			
Zilia	Zilia	2B361	80			
Zonza	Zonza	2A362	75			
Zoza	Zoza	2A363	70			
Zuani	Zuani	2B364	80			

ANNEXE 3 :

TRAME DE RÉPONSE À L'APPEL À CANDIDATURE

Présentation du service

Identification de la structure

Nom :

Statut juridique :

Adresse du siège social :

Code postal et commune :

Courriel et téléphone :

N° SIRET/SIREN :

N° d'identification au répertoire national des associations :

N° FINESS :

Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :

Fonction :

Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :

Fonction :

Courriel et téléphone :

Activité 2021 :

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue) :

- Dont heures APA :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide sociale :

Nombre de personnes suivies :

- Personne bénéficiaires de l'APA :
Dont GIR 1 :
Dont GIR 2 :

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Niveau de priorité pour le département : HAUTE

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-5-qualite-de-vie-au-travail.pdf>

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires de la Collectivité de Corse déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif territorial ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....

.....

.....

